



<b>MEMBRES</b>	22
<b>PRESENTS</b>	13
<b>VOTANTS</b>	13
<b>POUR</b>	13
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	0

## SYNDICAT VIENNE COMBADE

N° 2025-021D



L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combaude s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : M CHARVILLAT Dominique, Mme CHATELON Maryline, M. KAPSTEIN Michael, Mme LACOUTURE Bernadette, Mme LAFOREST Claudine, M. LEMASSON Lionel, M MAURIERE Didier, M NEXON Jean-Pierre, M. PÉRABOUT Alain, Mme POSTIC Sonia, Mme ROUX Claudine, Mme ROSSANDER Claudette.

Présent suppléant : M MAZIN Alexandre.

Absents : Mme BARIAT Peggy, M CHADELAUD Gérard, Mme DUFOUR Patricia, M JANDAUD Michel, M LHOMME Patrick, Mme NICOLAUD Nathalie, M PALA Henri, M RAZAFIMAHATRATRA Angelo, M STOEBNER Frédéric, Mme TURBIEZ Chantal.

---

### Traitement des avoirs de faible montant et modalités de report sur la facture suivante

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation du service de distribution d'eau potable conduit régulièrement à l'émission d'avoirs en faveur des usagers, consécutifs notamment à des régularisations de consommation.

Il indique que le traitement comptable et administratif des remboursements d'avoirs de très faible montant génère un coût de traitement par le Syndicat et le Service de Gestion Comptable de Saint-Léonard de Noblat supérieur au montant du remboursement lui-même.

Monsieur le Président précise donc qu'il convient de fixer un seuil de non-remboursement automatique des avoirs et de prévoir leur report sur la facture suivante émise à l'usager. Il propose de fixer ce seuil à 15 €.

Au regard de la gestion de la facturation de l'eau potable, ces avoirs seront pris en compte au titre de l'exercice N+1.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** à 15 euros le seuil de non-remboursement des avoirs émis au bénéfice des usagers du service public d'eau potable, ils seront automatiquement reportés sur la facture suivante
- **Précise** que Lorsque cette facture est émise sur l'exercice budgétaire N+1, les avoirs sont comptabilisés sur cet exercice.

Fait à St Léonard de Noblat, le 11 décembre 2025

Publié le

Le Président,

M. Lionel LEMASSON

La secrétaire de séance

Mme Maryline CHATELON

